



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_126

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

SPORT

**REEMPLACEMENT DES COUVERTURES THERMIQUES POUR LES BASSINS DE LA
PISCINE DE BRUAY-LA- BUISSIERE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE SANS
PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Vu la décision n°2021_643 en date du 10 novembre 2021 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un marché ayant pour objet la fourniture et la pose de couvertures thermiques pour les bassins de la piscine de Bruay-la-Buissière à la société HEXAGONE MANUFACTURE ayant son siège social à Argenteuil (95100) 1A-5, 1 rue Michel Carré et de le signer pour un montant de 93 468,73 € HT et pour un délai d'exécution d'un mois à compter de la notification.

Considérant l'état de détériorations avancé des couvertures de bassins dû à la manipulation intensive par les agents de piscine,

Considérant que seule, l'entreprise HEXAGONE MANUFACTURE peut intervenir sur son propre matériel,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2122-3 2° du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché avec la société HEXAGONE MANUFACTURE ayant son siège social à Argenteuil (95100) 1A-5, 1 rue Michel Carré pour un montant de 17 949,76 € HT, et pour un délai d'exécution de 2 mois à compter de la notification.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

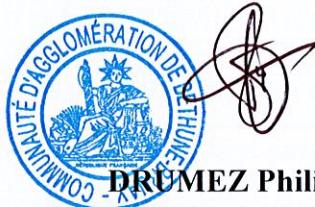
DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet le remplacement des couvertures thermiques pour les bassins de la piscine de Bruay-la-Buissière à la société HEXAGONE MANUFACTURE sise à Argenteuil (95100) 1-5, rue Michel Carré et de le signer pour un montant de 17 949,76 € HT, et pour un délai d'exécution de 2 mois à compter de la notification.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..17.FEV. 2026

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **18 FEV. 2026**

Et de la publication le : **18 FEV. 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe